

# CHARTRE DES VISITES AUTORISEES DANS LE CADRE DE LA COVID-19

## **PREAMBULE**

*La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites autorise à nouveau les visites **en EHPAD et en USLD** selon une **organisation précise**.*

*La présente charte **engage** l'établissement, les usagers et les visiteurs.*

*L'objet de ces visites est de maintenir **le lien social** entre les résidents de l'établissement et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.*

*Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de contagion**. Ce risque est par principe accru par toute visite.*

***Un principe de confiance quant au scrupuleux respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.***

*En cas de survenue de nouveaux cas de COVID-19 parmi les résidents, les visites des proches seront suspendues.*

## **PRINCIPES D'ORGANISATION**

- Les visites sont organisées sur prise de **rendez-vous téléphonique ou mail** et réponse à un questionnaire de santé par le visiteur.
- Les visites s'effectuent dans des **espaces identifiés**. Les visites en chambre restent exceptionnelles.
- **Deux visiteurs** maximum sont autorisés par visite dans l'espace aménagé spécifiquement et **un seul visiteur** si le résident ne peut pas se déplacer hors de sa chambre.
- La visite est d'une **durée** de 45 minutes.
- **Afin de respecter l'équité entre tous les résidents, les visites ne peuvent être autorisées tous les jours et/ou toutes les semaines pour chaque résident.** Un même visiteur ne peut donc espérer venir plusieurs fois sur une semaine. Un planning établi sur plusieurs semaines permet de garantir que chaque résident pourra recevoir une visite.
- Les visites ont lieu **entre 14h et 17h du lundi au dimanche**.
- **Les objets et denrées ramenés** par le visiteur peuvent être transmis de mains à mains aux résidents.
- Les denrées ne pourront pas être consommées durant la visite.

## **DEROULEMENT DE LA VISITE :**

- Le visiteur se présente à l'entrée principale de l'établissement et se fait contrôler sa **température** ;
- Le visiteur suit un **protocole** strict de préparation et respecte les consignes qui lui sont données par les professionnels de l'établissement.
  - o Application de solution hydro-alcoolique
  - o Port du **masque chirurgical** non fourni par l'établissement

## CHARTRE DES VISITES AUTORISEES DANS LE CADRE DE LA COVID-19

- Le visiteur évitera autant que possible de **toucher** les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur son chemin.
- Une **distance** minimale de 1.5 mètres est respectée entre le visiteur et le résident.
- **Aucun contact physique n'est autorisé.**
- Le visiteur ne peut déroger au parcours imposé par l'équipe de l'établissement et ne peut aller d'une pièce à une autre (exemple : aller à la salle de soins pour demander des renseignements).
- **A l'issue de la visite, si le visiteur souhaite des informations complémentaires, il le signale à l'agent d'accueil à l'entrée principale.**

**En cas de non-respect de ces règles, le visiteur sera interdit de visite jusqu'à nouvel ordre. Lorsque le non-respect de ces règles amène un risque de contamination pour le résident, ce dernier est placé en confinement en chambre pour sa protection et celle de la communauté des résidents et professionnels.**

**La Direction**